

produits finis vers les États-Unis et un quart de celle de nos exportations à destination de l'Europe). Le Japon n'a pas été un marché particulièrement accueillant envers les produits manufacturés canadiens, y compris dans le secteur automobile.¹⁸

Fait ironique, les Canadiens éprouvent également des frustrations considérables lorsqu'ils demandent aux Japonais de s'engager à lever les restrictions qui entravent l'accès de plusieurs autres produits d'exportation traditionnels du Canada, dans des cas où notre compétitivité n'est absolument pas en cause. Deux exemples devraient suffire : le premier porte sur un produit semi-fini, le deuxième, sur une denrée alimentaire de base. Le bois d'oeuvre d'épinette, de pin et de sapin (livré en grande partie par le Canada) est assujéti à un droit d'importation de 8 p. 100 (droit qui n'est pas consolidé au sein du GATT) à son arrivée au Japon, comparativement à un droit nul pour un autre type de bois d'oeuvre préparé, pour lequel les États-Unis constituent le principal fournisseur, et au regard de droits nuls, dans la plupart des cas, pour le bois d'oeuvre tropical. Bien que le Canada ait également fourni une proportion importante du deuxième type de bois d'oeuvre, l'écart entre les droits de douane est une des raisons expliquant que les importations de bois d'oeuvre d'épinette, de pin et de sapin (dont nous sommes les principaux fournisseurs) soient considérablement moins élevées. Les efforts que le Canada a déployés en vue de redresser la situation n'ont rien donné, si ce n'est la possibilité d'un léger ajustement dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

Le deuxième exemple donne une impression de succès alors qu'il recouvre un problème beaucoup plus vaste. Le Japon applique un droit d'importation nul dans le cas du blé. Les États-Unis, le Canada et l'Australie en sont les principaux fournisseurs. Toutefois, ce droit n'est pas consolidé au sein du GATT, ce qui permet à l'Agence alimentaire japonaise de majorer sensiblement le prix du blé importé sans violer les obligations du Japon auprès du GATT. Les majorations peuvent atteindre 130 p. 100, ce qui rend les produits à base de blé

¹⁸ Les données sur les importations japonaises sont tirées du périodique du GATT, *Le Commerce International 90-91*, Vol. II, Tableau A17, pp. 108-109; les données sur les exportations du Canada proviennent de la Division du commerce international de Statistique Canada (mai 1992). Par ailleurs, les exportations canadiennes de produits finis ne semblent pas, en général, créer autant d'emplois de haute qualité que les exportations de même valeur de produits transformés à base de ressources naturelles.

Les premiers contiennent une part plus élevée de facteurs de production importés. Cela explique en partie pourquoi des exportations canadiennes d'une valeur d'un milliard de dollars vers le Japon créent 50 p. 100 plus d'emplois que des exportations de même valeur vers les États-Unis, la moitié desquelles se composent de produits finis. (Voir Martin, «Exports and Job Creation»).